

Une enquête ouverte contre un chalutier néerlandais

Malgré les interdictions belge et européenne, au moins un chalutier utilisant des filets électriques pour pêcher la sole est régulièrement observé dans nos eaux territoriales.

FRÉDÉRIC DELEPIERRE

Après de longs et houleux débats, le 16 janvier 2018, le Parlement européen votait l'interdiction totale du recours à la pêche électrique : 402 voix contre 232. Cette pratique est pourtant interdite dans les eaux européennes depuis 1998, comme le sont la pêche à l'explosif et celle au poison. Mais, en 2008, l'Europe avait introduit une dérogation autorisant chaque pays de l'Union à équiper 5 % de sa flotte de pêche opérant en mer du Nord d'électrodes. Cet équipement envoie des décharges aux poissons cachés dans les fonds marins pour les en faire sortir. Essentiellement des poissons plats, comme la sole.

L'idée initiale était de tester cette pratique et de l'évaluer. Elle s'est avérée tellement efficace que sans en aviser l'Europe et leurs voisins, les Pays-Bas ont explosé le seuil des 5 %. Ils ont octroyé une licence à 84 bateaux, soit 30 % de leur flotte. Des projets prétendument « expérimentaux » auxquels le Parlement européen a décidé de mettre fin à partir du 1^{er} juillet 2021, tout en réduisant entre-temps la quantité de bateaux pouvant être munis d'électrodes à partir du 14 août 2019.

Pêcheurs artisans en difficulté

A la tête de ce combat, Bloom, l'association de protection des mers et océans qui surveille de très près l'activité des navires de pêche néerlandais. « Défiant la nouvelle réglementation entrée en vigueur en août 2019, les Pays-Bas ont continué à équiper 22 de leurs chalutiers à perche de chaluts électriques, soit 7 à 9 de trop par rapport aux 13 à 15 autorisés », déplore l'association. « Nous avons donc déposé une seconde plainte contre les Pays-Bas auprès de la Commission européenne le 18 septembre 2019. Sans réaction de sa part, nous avons saisi la médiatrice européenne. Sous son impulsion, la Commission a confirmé le 29 juillet dernier que les Pays-Bas enfreignaient effectivement le droit européen. Mais, par un incroyable tour de passe-passe et une interprétation abusive du règlement en vigueur, la Commission a choisi de permettre aux Pays-Bas de conserver leurs dérogations illégales. »

L'histoire aurait pu en rester là mais les Pays-Bas ont décidé d'attaquer le règlement interdisant la pêche électrique devant la Cour européenne de justice. Pas de quoi rassurer les pêcheurs artisans de la mer du Nord qui peinent à survivre face à cette pêche industrielle. Parmi ces pêcheurs victimes figurent les belges.

Dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement du 14 août 2019, le gouvernement belge a interdit l'utilisation de chaluts électriques dans les 12 milles nautiques du pays. Une décision saluée par les pêcheurs belges confrontés à une baisse drastique de leurs captures depuis dix ans par la faute d'une dizaine de chalutiers électriques actifs dans les eaux territoriales belges.

Le TH Dirkje pirate

Bloom le prouve aujourd'hui, l'interdiction décidée par la Belgique n'est pas appliquée par tout le monde. Ces derniers mois, des pêcheurs belges ont alerté l'association pour lui signaler que le bateau de pêche néerlandais TH10

Dirkje jetait régulièrement ses filets dans les 12 milles nautiques belges. « Nous l'avons confirmé en surveillant sa trajectoire via les plateformes Global Fishing Watch et Vessel Finder, et en les comparant aux données Pefa, la plateforme Pan European Fish Auctions », argumente Bloom. « Notre enquête conclut que depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de 2019, ce navire a utilisé exclusivement la pêche électrique, sauf pendant une brève période entre le 24 et le 26 août 2020, tout en pêchant clairement dans les eaux territoriales belges. Par conséquent, TH10 Dirkje enfreint ouvertement la loi, à l'instar de l'ensemble de la flotte électrique néerlandaise vis-à-vis du cadre européen réglementant la pêche électrique. »

Sur la base de ce constat, Bloom a transmis un dossier complet au cabinet du ministre belge de la Mer du Nord, le libéral flamand Philippe De Backer (Open VLD). Objectif ? Surveiller de plus près les navires néerlandais et tenter des poursuites à l'encontre du TH10 Dirkje.

« Nos équipes peuvent confirmer que le TH10 Dirkje a été dans nos eaux », répond le cabinet du ministre. « C'est à l'administration flamande de la pêche qu'il revient de contrôler et elle le fait, par exemple, en faisant appel à l'avion de la garde côtière. Nous leur avons demandé de suivre ce dossier. » Au sein de

ce service, on confirme l'ouverture d'une enquête dont on ne veut rien dire actuellement. On se contente de mentionner « une franche collaboration entre les différentes agences gouvernementales en matière de contrôle et de surveillance de la zone côtière ».

Cette bataille pour l'interdiction de la pêche électrique est souvent vue comme une opposition entre pêcheurs artisanaux belges et français et pêcheurs industriels néerlandais. « Moi, je pêche à la ligne depuis 48 ans », réagit Philippe, pêcheur à Nieuport. « Mon bateau de 12 mètres est équipé de deux lignes que je manipule à la main. J'ai toujours réussi à gagner ma vie de la sorte. Jusqu'à l'arrivée des filets électrifiés. »

Longs de 40 mètres, les chalutiers électrifiés néerlandais déversent des centaines de kilos de soles vers la criée chaque semaine. « Nous pratiquons aussi de la pêche artisanale car ces bateaux appartiennent à des familles, pas à des sociétés », commente Pim Visser, président de VisNed, la Fédération des pêcheurs néerlandais. « On nous fait un faux procès en disant que nous détruisons la vie en mer. Grâce à nos filets, nos bateaux consomment 50 % de carburant en moins qu'avant et notre pêche est plus sélective. » Elle devrait pourtant bientôt faire partie de l'histoire.



A Den Helder, le débarquement d'une cargaison de poissons pêchés aux électrodes. © SENSE.